

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 2026-ATO-125-805

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 102 pour le Retraitement de la chaussée existante exécutée du PR 9+115 au PR 10+680 et du PR 11+216 au PR 12+810 hors agglomération, sur le territoire des communes de Sougy et Huêtre. (En 2 phases)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Vu l'avis du maire de Gidy en date du

Vu l'avis du maire de Cercottes en date du

Vu l'avis du maire de Chevilly en date du

Vu la demande de Colas France agence Loiret 120 rue des Genêts 45590 ST.Cyr en Val

Considérant que pour permettre l'exécution de la Retraitement de la chaussée existante sur la route départementale 102 sur le territoire des communes de Sougy et Huêtre, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

Arrête

Article 1 :

Entre le 27/04/2026 et le 12/06/2026 et pour une durée approximative de 13 jours, la circulation sur la route départementale 102 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens, en 2 phases articulées ainsi :

Phase 1 : du 27/04/2026 au 07/05/2026

Phase 2 : du 09/06/2026 au 12/06/2026

Entre ces 2 phases la RD 102 sera ouverte

Déviation :

Sens Gidy - Sougy

A Gidy, au carrefour RD 702 / RD 102, prendre la RD 102 via Cercottes. A Cercottes emprunter la RD 2020 via Chevilly. A Chevilly, prendre la RD 6 pour arriver à Sougy.

Sens Sougy - Gidy

A Sougy, prendre la RD 6 via Chevilly. Arriver au carrefour RD 6/ RD 2020 et prendre la RD 2020 via Cercottes. A Cercottes, prendre la RD 102 via Gidy

Article 2 :

Ces dispositions sont valables durant l'activité du chantier : de jour comme de nuit y compris le week-end

Article 3 :

La circulation de tous les véhicules et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours ne seront pas maintenus.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La signalisation, la fourniture et l'entretien incomberont à Colas France agence Loiret.

La mise en place et l'entretien de la déviation incomberont à l'Agence Territoriale d'Orléans.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les Mairies de Sougy et Huêtre.

Article 8 :

Application :

Mairies de Sougy et Huêtre
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports REMI et ODULYS
Colas France agence Loiret

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le

Le Président du Conseil Départemental
Par délégation

Le Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans